

## FIN DE NEGOCIATION

### Réunion du 12 JANVIER 2010

Voici l'état de la situation à la fin de cette dernière réunion de négociation.

Application au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Application si conclusion d'un 1 <sup>er</sup> contrat Rafale
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>AI</b> Non Cadres de 1,5%</li> <li>▶ <b>AI</b> Cadres de 2%</li> <li>▶ Rémunération Mensuelle Garantie portée à 1800 € (soit +3,4% par rapport à 2009)</li> <li>(*) ▶ Complément d'indemnisation de la cessation du Travail en Equipe en ajoutant 3 mois de biseau à 25 %. <i>Engagement à mener une négociation en 2010 pour revoir le biseau de 1983.</i></li> <li>▶ Augmentation de la participation financière de la Société à la cotisation de la mutuelle de 650 000 €. Soit une participation globale équivalente à environ 50% de la cotisation. Cette disposition ne s'appliquera que sous réserve de signatures d'organisations représentatives sur le total des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collègues aux dernières élections des CE.</li> <li>▶ Reconduction de l'abondement PERCO de 1 Million d'€ et passage du plafond de 100 € à 200 € pour les salariés de 55 ans et +.</li> <li>▶ <b>Emploi</b> : Accent mis sur l'emploi des handicapés, l'alternance et le maintien dans l'emploi des séniors.</li> <li>(*) ▶ <i>Journée de partage : Annulation de la mesure. La DG ne prélèvera pas cette journée (et la rendra à ceux et celles qui l'auraient déjà posée).</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>AG</b> Non Cadres de 1% avec plancher de 21 €</li> <li>▶ <b>AI</b> Non Cadres maintenues à 1,5%</li> <li>▶ <b>AI</b> Cadres portées à 3%</li> <li>▶ Prime 150 € prévue en cas d'un 2<sup>ème</sup> contrat Rafale Export.</li> <li>▶ Augmentation de 1% des minis des grilles.</li> <li>▶ 13<sup>ème</sup> mois mini fixé à 2010 €.</li> </ul> <div data-bbox="826 1079 1556 1585" style="border: 2px solid orange; border-radius: 50%; padding: 20px; text-align: center; margin-top: 20px;"> <p><i>Si le projet d'accord n'est pas signé, et en l'absence de contrat Rafale, la DG n'appliquera aucune des mesures des deux colonnes. En cas de contrat Rafale, ce sera uniquement des Augmentations Individuelles soit : 1,3% pour les non-cadres Et 1,8% pour les cadres.</i></p> </div>

(\*) Comparées aux mesures du 15 décembre dernier, les évolutions proposées par la DG sont donc ...

**Abandon de la journée de partage** : La DG argumente sa proposition en indiquant que le budget formation "chômage partiel" n'a pas été dépensé dans sa totalité. Cette journée rendue aux salariés représente 0,5% d'un salaire moyen. Pour la CFDT, cette proposition s'impose d'autant plus qu'un Accord National, signé par toutes les Organisations Syndicales a été agréé par un arrêté du 15 décembre 2009. Cet accord prévoit le maintien des congés légaux en cas de chômage partiel. La DG en convient, mais ajoute que la journée de partage ne servait pas uniquement à financer le maintien des congés légaux (*amélioration du biseau équipier, maintien des garanties prévoyance ; effort supplémentaire de formation en faveur des salariés en APLD, maintien pendant le chômage partiel de l'acquisition de jours de RTT*).

**Biseau Equipiers** : En réponse à la CFDT qui veut "graver dans le marbre" le biseau équipier applicable pendant le chômage partiel, la DG accepte de mener (en 2010) une négociation pour revoir le biseau qui date de 1983.

**Cette négociation étant maintenant terminée, place aux débats avec les salariés/es, les adhérents/es et militants/es CFDT afin de se déterminer sur ces propositions.**